

2019/08

Compte rendu N°08
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2019

DEBUT DE SEANCE : 19H00

Vendredi 13 Septembre 2019 à 19 H à la salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

D.2019-49 Acquisition de terrain pour création d'une aire à containers	2
D.2019-50 Echange de terrain SCI HAMDAN-Commune de Marcillac.....	3
D.2019-51 SIVOM Mielan-Marcillac -Suppression de la compétence à la carte « Transport à la demande ».....	3
D.2019-52 Décision modificative de crédits N°03-2019.....	4
D.2019-53 Décision modificative N°04-2019 Vote de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et section d'investissement.....	5
D.2019-54 Eclairage public – Remplacement des projecteurs existants du terrain de pétanque par des projecteurs LED + contacteurs à clé... ..	6
D.2019-55 Redevance d'occupation du domaine public par Orange.....	6
D.2019-56 Convention Fibre Optique.....	9
D.2019-57 Studios des Granges – Locations à titre exceptionnel.....	9
D.2019-58 Maintien du centre des Finances Publiques de Plaisance.....	10
D.2019-59 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 11 avril 2017.....	11
D.2019-60 Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud – Rapport public sur la qualité du service 2019.....	12

Pour information
Questions diverses.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 06/09/2019

Date d'affichage du : 06/09/2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Marie-Thérèse BAUD-GERS, Corinne BARRERE, Pierre BARNADAS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Frédérique SADELER, Carine GUILLET, Christophe PESANDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Céline VIATEAU et M. Jean-Claude LASSERRE.

Procurations : Mme Céline VIATEAU a donné procuration à Mme Frédérique SADELER, M. Jean-Claude LASSERRE a donné procuration à M. Jean-Louis GUILHAUMON.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS

D.2019-49 : ACQUISITION DE TERRAIN POUR CRÉATION D'UNE AIRE A CONTAINERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de procéder à l'aménagement d'une aire à containers aux abords des charmes de Gascogne. Pour mettre en œuvre ce projet, il précise que la commune avait envisagé de procéder à l'acquisition de la parcelle section AB N°1092 d'une contenance de 86ca.

Il expose au conseil municipal que le terrain cadastré situation ancienne section AB N°718 d'une contenance de 94 ca, propriété de l'indivision SAINT-VIGNES, est après procès-verbal de délimitation et de bornage découpé en deux parcelles N°1091 d'une contenance de 8 ca et N°1092 d'une contenance de 86 ca.

Les propriétaires constituant l'indivision SAINT-VIGNES ont fait une offre de cession amiable à la commune de Marcillac au prix de 1 €, sous réserve du maintien d'un accès au droit de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AB N°1092 permettrait de procéder à l'aménagement, en centre-ville, d'une aire à containers ;

- décide d'acquérir auprès de l'indivision SAINT-VIGNES la parcelle cadastrée AB N°1092 d'une superficie de 86 ca au prix de 1 €,

- désigne Mme Dominique DUMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019,

D.2019-50 : ECHANGE DE TERRAINS S.C.I HAMDAN / COMMUNE DE MARCIAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération N°2019-23 en date du 14 mai 2019, ce dernier a validé la réalisation d'une aire de jeux à destination des jeunes publics sur l'espace des Promenades dont la mise en œuvre doit intervenir dans un très proche avenir.

Il précise qu'afin de parvenir à un aménagement plus cohérent de ce lieu, il a sollicité, comme le Conseil Municipal l'y avait invité, la S.C.I HAMDAN, propriétaire de la bande de terrain jouxtant les promenades afin de procéder à un échange de terrains qui permettrait à la commune de disposer d'une ouverture plus large sur les promenades en vue de faciliter l'accès à l'aire de jeux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un avis favorable de la part de la S.C.I HAMDAN représentée par M.HAMDAN pour effectuer cet échange.

Chacune des parcelles a été estimée à 1775 €. De ce fait, l'échange sera effectué sans contrepartie financière. De plus, Monsieur le Maire précise que cet échange sera formalisé par un acte rédigé en la forme administrative et que par conséquent il est nécessaire de désigner l'adjoint au Maire qui va signer l'acte administratif correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'échanger la parcelle communale cadastrée AB N°1087 d'une superficie de 92 ca avec la parcelle cadastrée section AB N° 1090 d'une superficie de 84 ca appartenant à la S.C.I HAMDAN représentée par M.HAMDAN au prix de 1775 € sans contrepartie financière,

- que l'acte sera rédigé en la forme administrative,

- désigne Mme Dominique DUMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

D.2019-51 : SIVOM MIELAN-MARCIAC - SUPPRESSION DE LA COMPETENCE A LA CARTE : « TRANSPORT A LA DEMANDE ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SIVOM de MIELAN MARCIAC s'est prononcé dans sa séance du 17 avril 2019 en faveur de la suppression de ses statuts de la compétence à la carte « transport à la demande » à compter du 1^{er} janvier 2020, celle-ci étant devenue obsolète.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM MIELAN MARCIAC en date du 17 avril 2019, transmise au contrôle de légalité en date du 02 août 2019 et notifiée à la commune en date du 09 août 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la décision du comité syndical du SIVOM Miélan Marciac pour la suppression de ses statuts de la compétence à la carte « transport à la demande » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Approuve la modification des statuts du SIVOM de Miélan Marciac,
- Précise que la présente délibération sera transmise au SIVOM de Miélan Marciac après visa de la Sous-Préfecture de Mirande.

D.2019-52 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 03-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget primitif 2019 étant insuffisants pour solder les écritures d'amortissement du bien N°251 : « Fonds de concours CACG infrastructures du lac » il est nécessaire d'effectuer une décision modificative de crédits.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à la décision modificative de crédits ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération - Fonction	Montant	Article - Opération - Fonction	Montant
6811 : Dotations aux amortissements des immos corporelles et incorporelles	1,00		
023 : Virement à la section d'Investissement	-1,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération - Fonction	Montant	Article - Opération - Fonction	Montant
2804182 : Bâtiments et Installations			1,00
		021 : Virement à la section de Fonctionnement	-1,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative de crédits ci-dessus.

D.2019-53 : DECISION MODIFICATIVE N°04-2019 VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SECTION DE FONCTIONNEMENT ET SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'association CINE JIM 32 souhaite acquérir du matériel informatique lié à l'activité d'exploitation cinématographique (achat de deux disques durs) et doit engager des frais de maintenance propre au matériel numérique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut obtenir une participation du Centre National du Cinéma par le biais de la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) sur le prix des entrées des séances de cinéma, à hauteur de 90 % sur le montant HT.

Le montant des dépenses s'élevant au total à 2.228 E HT, la participation de la commune serait de 10 % soit 222 E HT.

Il indique que ces travaux n'avaient pas été prévus au budget primitif 2019.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de financer cette opération en effectuant une décision modificative portant vote de crédits supplémentaires en section d'investissement et section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose le vote de crédits supplémentaires suivant :

FONCTIONNEMENT

OPERATION ARTICLE - FONCTION	DESIGNATION DES ARTICLES INTITULE	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
		Augmentation Recettes	Augmentation Dépenses
6156-8269 74718- 8269 7062 - 020	Maintenance matériel numérique cinéma Subvention TSA Droits d'entrées au musée	1.458,00 486,00	1.944,00
	TOTAUX EGAUX	1.944,00	1.944,00

INVESTISSEMENT

OPERATION ARTICLE - FONCTION	DESIGNATION DES ARTICLES INTITULE	AUGMENTATION DES RECETTES	
		Augmentation Recettes	Augmentation Dépenses
2183-8269 1328 - 8269 10226-020	Matériel informatique Cinéma Subvention TSA Taxes aménagement	547,00 183,00	730,00
	TOTAUX EGAUX	730,00	730,00

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite une subvention aussi substantielle que possible auprès du Centre National du Cinéma en vue du financement des travaux ci-dessus-énoncés,
- ote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D.2019-54 : ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES PROJECTEURS EXISTANTS DU TERRAIN DE PETANQUE PAR DES PROJECTEURS LED + CONTACTEURS A CLÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par le club de pétanque de Marcillac qui souhaite utiliser le terrain situé à l'arrière des tribunes du stade municipal.

Il précise qu'il a sollicité les services du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers en vue du remplacement des projecteurs de cet espace pour un passage en éclairage LED afin de disposer d'un éclairage plus sobre et plus économe, générant moins de pollution lumineuse.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier qui lui a été adressé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers

Le Conseil Municipal, après échanges de vues et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 6847,00 € TTC,
- Sollicite de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994,
- Confie la réalisation des dits travaux au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-55 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit: pour le domaine public routier: 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques –pour le domaine public non routier: 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables ;

- en 2017 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,2684336 pour l'année 2017,
- en 2018 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,30942 pour l'année 2018,
- en 2019 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,35756497 pour l'année 2019,

Considérant en conséquence que les montants «plafonds» des redevances dues pour les années 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

Année 2017 :

38,05 €/km pour les artères en souterrain;
50,74 €/km pour les artères en aérien
et 25,37€/m² pour les emprises,

Année 2018 :

39,28 €/km pour les artères en souterrain;
52,38 €/km pour les artères en aérien
et 26,19 €/m² pour les emprises,

Année 2019 :

40,73 €/km pour les artères en souterrain;
54,30 €/km pour les artères en aérien
et 27,15€/m² pour les emprises,

Considérant que sur la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2018 le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Marcillac est établi comme suit:

- 9,991 km d'artères aériennes,
- 16,097 km d'artères en sous-sol
- et 0 m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2017, 2018 et 2019 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide pour l'année 2017:

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier: 38,05 €/km et par artère en souterrain, 50,74 €/km et par artère en aérien, 25,37 €/m² au sol pour les autres installations ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit:

Réseau souterrain: 16,097 km x 38,05 € = 612,49 euros

Réseau aérien: 9,991 km x 50,74 € = 506,94 euros

Emprise: 0 m² x 25,37 € = 0 euros.

Soit une redevance globale de 1119,43 euros arrondie à 1119 euros.

Décide pour l'année 2018:

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier: 39,28 €/km et par artère en souterrain, 52,38 €/km et par artère en aérien, 26,19 €/m² au sol pour les autres installations ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit:

Réseau souterrain: 16,097 km x 39,28 € = 632,29 euros

Réseau aérien: 9,991 km x 52,38 € = 523,33 euros

Emprise: 0 m² x 26,19 € = 0 euros.

Soit une redevance globale de 1155,62 euros arrondie à 1156 euros.

Décide pour l'année 2019:

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier: 40,73 €/km et par artère en souterrain, 54,30 €/km et par artère en aérien, 27,15 €/m² au sol pour les autres installations ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit:

Réseau souterrain: 16,097 km x 40,73 € = 655,63 euros

Réseau aérien: 9,991 km x 54,30 € = 542,51 euros

Emprise: 0 m² x 27,15 € = 0 euros.

Soit une redevance globale de 1198,14 euros arrondie à 1198 euros.

D.2019-56 : CONVENTION FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement du réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique doit réaliser des travaux afin que cette fibre puisse desservir le bâtiment de la maison de santé ainsi que les logements résidentiels attenants situés au 4 chemin de Ronde.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés par l'entreprise Engie Inéo.

Une convention doit donc être établie entre le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique et la collectivité. Elle n'entraîne ni contrepartie financière, ni obligation d'abonnement à l'opérateur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'approuver l'accord conclu ci-dessus, ayant pour objet de donner accès, au Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique, à la maison de santé et d'autoriser les travaux y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D.2019-57 : STUDIOS DES GRANGES - LOCATIONS A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de demande reçu de la Directrice de l'EPCC l'Astrada afin de pouvoir disposer sur des périodes de courte durée des studios des Granges afin de pouvoir loger des artistes en résidence lors de réalisation de projets d'action culturelle sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'existe pas à ce jour de tarif fixé par délibération du Conseil Municipal pour les locations à titre exceptionnel des studios des Granges et propose donc d'établir une tarification spécifique pour les occupations ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer le tarif de location de chaque studio des Granges à 40 € la nuit à compter du 1^{er} Octobre 2019,

- précise que l'occupation occasionnelle par des jeunes médecins en formation et dans le cadre du remplacement ponctuel du seul médecin en fonction est concédée à titre gratuit.

D.2019-58 : MAINTIEN DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PLAISANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cartographie de la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur le Département du Gers.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut paraître attractif en première lecture avec l'affichage de multiples « points de contact » plus proches des citoyens. Cependant les services proposés ne seraient pas des services de pleine compétence. Pour certaines démarches faites actuellement, il faudra se déplacer vers des services plus éloignés. Il s'agit d'une cartographie en « trompe l'œil » qui ne répond pas aux attentes exprimées ces derniers mois par la population, qui souhaite un service public de proximité de qualité.

Sur les onze Trésoreries réparties actuellement sur l'ensemble de notre Département, seulement trois seraient conservées (AUCH, CONDOM, MIRANDE). Les autres Trésoreries aujourd'hui en place, seraient remplacées par un réseau de permanences ponctuelles (une demi-journée ou un jour par semaine).

La Trésorerie de Plaisance qui depuis deux ans, dessert 70 communes, 6 syndicats dont le SIEBAG de Riscle, 2 communautés de communes avec 2 CIAS, 1 EHPAD, 29 associations syndicales autorisées, disparaîtrait au profit d'un simple point d'accueil de proximité à la Maison des Services au Public (MSAP) situé dans les locaux de la Poste qui sont exigus, non adaptés et sans confidentialité. En outre à l'inverse des Trésoreries qui sont financées par l'Etat, les MSAP sont financées par les Collectivités.

Pour leur part, les élus pourront rencontrer un conseiller des collectivités locales sur rendez-vous lors d'une permanence (une demi-journée ou un jour par semaine) au siège des communautés de communes dont dépend votre collectivité.

Ce service serait ouvert aux élus des 2 communautés de Communes concernées.

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que nos communes vont perdre un service de proximité à temps plein, remplacé par des permanences ponctuelles qui ne satisferont ni les administrés ni les élus,

- déplore qu'une démarche équivalente n'ait pas été initiée lors de la fermeture du centre des finances publiques de Marciac,
- se déclare pleinement solidaire de l'initiative prise par les élus du territoire,
- refuse catégoriquement le projet de cartographie de la présence de la DGFIP tel qu'il est présenté,
- refuse la fermeture de la Trésorerie de Plaisance et demande son maintien dans les conditions actuelles car il s'agit d'un service de proximité indispensable, qui a toute sa place en milieu rural.

D.2019-59 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M.LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 11 AVRIL 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 11 avril 2017 :

Décision 01-09-2019 : Attribution d'une concession pleine terre, concession temporaire 30 ans, dans le cimetière communal à Mme Irène BONATO.

Décision 02-09-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, les 14, 21 et 22 mai 2019 – Association Jazz In Marcillac mise sous pli des programmes et affiches du festival 2019 – Occupation à titre gratuit.

Décision 03-09-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 21 Juin 2019 pour la fête de la musique au profit de l'association des commerçants – Occupation à titre gratuit.

Décision 04-09-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, du 25 au 27 Juin 2019, Congrès National des vignerons coopérateurs de France – Occupation à titre gratuit.

Décision 05-09-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, le 28 Juin 2019, Association Voy Jazz – repas fête du collège – Occupation à titre gratuit.

Décision 06-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Fêtes, le 29 Juin 2019, kermesse + repas fête des écoles, le 29 Juin 2019 – Occupation à titre gratuit.

Décision 07-09-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, Ecole de Musique les Cadets de Pardiac, concert du 05 juillet 2019 – Location payante – 90 €.

Décision 08-09-2019 : Mise à disposition de la salle des fêtes, location privée – mariage du 13 juillet 2019 – Location payante – 125 €.

Décision 09-09-2019 : Mise à disposition du studio des Granges – société Co-nect – location festival de jazz 2019 – Location payante – 800 €.

Décision 10-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Arènes – société Crédit Agricole – réunion du 04 juin 2019 – Location payante – 50 €.

Décision 11-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Arènes – société DUPUY – réunion du 27 juin 2019 – Location payante – 100 €.

Décision 12-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges – groupe La Poste - formation risques routiers des plus de 60 ans – Occupation à titre gratuit.

Décision 13-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges – Association CLAP – salon de la caricature – Occupation à titre gratuit.

Décision 14-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges du 25 au 27 Juin 2019, Congrès National des vignerons coopérateurs de France – Occupation à titre gratuit.

Décision 15-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges – exposition festival de jazz – M.Thibault LEVASSEUR – Location payante 2000 €.

Décision 16-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges association Jazz in Marcillac – conférence Biodiversité du 26 juillet 2019 – Occupation à titre gratuit.

Décision 17-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges rez-de-chaussée – billetterie réservation association Jazz in Marcillac période du festival de jazz 2019 – Location payante 500 €

Décision 18-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges association Ami-es, Lecteurs et Lectrices de l'Humanité – conférence du 06 août 2019 – Occupation à titre gratuit.

Décision 19-09-2019 : Mise à disposition de la salle des Granges – comité syndical du PETR du Pays du Val d'Adour le 11 septembre 2019 – Occupation à titre gratuit.

Décision 20-09-2019 : Renouvellement du bail commercial Sophie et Compagnie – Mme Sophie GOBIN pour la période du 15 octobre 2019 au 30 septembre 2021 – Montant trimestriel : 920 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

D.2019-60 : SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS DU SECTEUR SUD – Rapport Public sur la qualité du Service 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud doit produire un rapport annuel sur la qualité et le prix des déchets,

Ce rapport, donne des informations sur :

- la présentation et l'organisation du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud,
- les compétences exercées par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud ;
 - collecte des déchets (ordures ménagères, emballages recyclables, colonnes à verre et encombrants des ménages),
 - la gestion des déchèteries.
- Les compétences exercées par Trigone,
- les principaux indicateurs financiers,
- le bilan des actions d'animation et de communication,
- les perspectives 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce rapport est librement consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- PREND ACTE du rapport 2018 précité,
- N'ÉMET aucune observation particulière.

Pour information :

- MSAP - locations diverses
- RELAIS32
- Association CHAPATOUNES

Questions diverses :

- Gymnase
- Site des Augustins
- RD3B
- Petites Utopies
- Aires de Jeux
- Budget Participatif
- Don Gibert
- Pot départ à la retraite d'Alain PERES,
- Dates officielles des élections municipales : les 15 et 22 mars 2020

Séance levée à 21H00.

Fait à Marciac le 19 Septembre 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

